

N° VILLE_2025DC065

OBJET : MAPU - 2420TGT02 - TRAVAUX GYMNASSE DES TAILLIS - LOT 02 GROS ŒUVRE - AVENANT 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2024DC062 du 11/03/2024 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de construction d'un gymnase au stade des Taillis à Corbas,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant 01, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2420TGT « TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE AU STADE DES TAILLIS A CORBAS – lot 02 - GROS ŒUVRE»

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société PEIX domiciliée 61 route de Lyon 69 96 Corbas, un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires : ouverture dans voile béton en vue d'une possible extension selon devis PEIX n° 250132 en date du 5/03/2025 .

Le surcoût engendré par cet avenant est de 3 260, 07 € HT (3 912,08 € TTC).

Il correspond à 1, 14 % du montant initial du marché public.

Nouveau montant du marché : 289 640, 28 € HT soit 347 568, 34 € TTC.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.